



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 17 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU (pour le bordereau 1), Patrice BECK, Mme Catherine GUILLIER, M. Gilles ROSNARHO (pour le bordereau 1)

Absents :

- /// M. Thierry EVENO a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à M. Marc LOQUET
- /// M. Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- /// Mme Nicole THERMET a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- /// M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à M. Patrick EGRON
- /// Mme Christine CLERC a donné pouvoir à M. Patrice BECK
- /// M. Didier MAURICE
- /// M. Patrick VRIGNEAU (à partir du bordereau 2 jusqu' au bordereau 10)
- /// M. Gilles ROSNARHO (à partir du bordereau 2 jusqu'au bordereau 10)
- /// Madame Julie PETIT (a donné pouvoir à M. ROSNARHO pour le bordereau 1, non représentée à partir du bordereau 2)
- /// M. Dominique BENOIT (a donné pouvoir à M. Patrick VRIGNEAU pour le bordereau 1, non représentée à partir du bordereau 2)


Date de convocation : 10 mai 2017

Nombre de conseillers :

- /// En exercice : 33
 - Bordereau 1 : Présents : 22 – Votants : 32
 - Bordereaux 2 à 10 : Présents : 20 – Votants : 28

Monsieur Patrice BECK a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 27 avril 2017.

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé, ville durable	Objectif : Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés	Action : Réaménagement de la voirie et des espaces publics

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Débats :

Monsieur André BELLEGUIC procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Patrice BECK souhaiterait savoir où va être positionnée l'aire de camping-cars après ce nouvel aménagement.

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur ce point : faut-il en refaire une ? Si oui sur quel terrain ? Un questionnaire a été diffusé auprès des camping-caristes.

Monsieur Patrick VRIGNEAU indique qu'aucun plan n'a été transmis avant le conseil municipal ce qui, selon lui, deviendrait une habitude pour des investissements conséquents ; il cite pour mémoire le transfert des équipements sportifs. Il indique que le réaménagement de cette place est nécessaire pour redonner de l'attractivité à ce secteur de la commune mais que ce projet comporte des difficultés dont il faut tenir compte :

- la topographie des lieux
- l'espace commerçant de la place
- l'axe structurant de la commune
- la proximité de la Chapelle du Loc (monument historique)
- le stationnement

Lors de la proposition initiale, l'axe de la place devait se situer sur l'actuel grand parking. Des propositions en ce sens étaient donc attendues. Or, à la dernière réunion du comité de pilotage (COPIL) à laquelle il assistait pour le groupe, la partie haute de la place devenait le point névralgique.

Il s'interroge donc sur les points suivants : quelle est son utilité au sein de cette instance s'il ne s'agit que de recevoir des informations prises en aparté ? Sa présence est-elle nécessaire ? Il en déduit que non.

Il a, par ailleurs, noté l'absence de retranscription de ses observations dans le compte rendu du COPIL

Il estime qu'en ignorant ses réactions ou impressions, on ignore les électeurs qui lui ont accordé leur confiance.

C'est la raison pour laquelle il émet les remarques suivantes :

- la suppression des places de stationnement liées à la réalisation d'une esplanade
- l'avis très réservé de certains commerçants
- la nature du revêtement
- le transfert ou non de l'aire de camping-cars (vers où ?)
- le million d'euros que représente cet aménagement ne doit pas être gaspillé, d'autant plus que les avéens verront leur taxe d'habitation augmenter à hauteur de 60 euros par foyer soit 200 000 € /an
- plus généralement, l'absence de communication autour des grands projets.

Considérant le manque d'intérêt qui serait porté aux avis et observations des membres du groupe « Agir à Saint-Avé », le groupe a décidé de voter contre ce projet tant que les méthodes resteront inchangées. Il ajoute que lors de la dernière réunion du COPIL, il a découvert que le projet avait été modifié par des décisions prises, semble-t-il, en aparté. Enfin, constatant que leur présence importait peu et que les consulter ne ferait pas partie des prérogatives de la collectivité, ils ne prendront pas part au reste des votes et quitteront la réunion du conseil municipal.

Madame Marine JACOB s'étonne de sa remarque sur l'avis très réservé des commerçants et souhaiterait avoir des indications complémentaires quant à leur identité.

Monsieur Patrick VRIGNEAU ne souhaite pas répondre à cette question.

Madame le Maire est également très surprise par cet avis des commerçants. Par ailleurs, elle précise que la parole est totalement libre, tant au sein des réunions du conseil municipal, que lors de celles des groupes de travail, des comités de pilotage et des commissions. Elle remarque, cependant, que les interventions du groupe « Agir à Saint Avé » sont très rares et les invite donc à participer davantage dans chacune de ces instances. La volonté n'est pas d'imposer un projet mais de le construire en étroite concertation avec les commerçants et les professions libérales. Il faut cependant tenir compte de certaines contraintes. Il a ainsi été décidé de se faire accompagner par un conseil chargé de faire évoluer le projet au vu des demandes de l'ensemble des acteurs concernés et de la réglementation. Ainsi le tracé de la route n'a-t-il jamais été définitif et le projet a-t-il été redéfini, suite au premier COPIL, pour l'adapter aux attentes des commerçants.

Monsieur Patrick VRIGNEAU indique que, lors des COPIL, on ne tient pas compte de ses remarques et que le projet présenté serait déjà ficelé d'avance.

Monsieur Gilles ROSNARHO remarque qu'aucun plan, esquisse ou documents de travail du comité de pilotage n'ont été transmis alors que le coût du projet est d'un million d'euros.

Madame le Maire répond que les projets ne sont aucunement finalisés, et qu'il n'est pas encore possible de présenter des plans définitifs. Elle rappelle, qu'en cas d'indisponibilité, les élus peuvent se faire remplacer par un membre de leur groupe comme cela avait été confirmé lors du précédent conseil municipal. Elle précise que les documents diffusés aux membres des COPIL et des différentes instances de concertation ont vocation à être diffusés à l'ensemble des membres des groupes. Elle invite les représentants de l'opposition à faire remonter leurs observations lors de ces réunions et rappelle qu'à l'occasion de la reprise en régie de l'assainissement l'autre groupe d'opposition, s'était régulièrement exprimé et avait contribué à l'avancée du projet.

Monsieur Patrick VRIGNEAU précise qu'il y a des projets auxquels ils sont totalement opposés et que, de ce fait, il ne leur est pas possible de faire des propositions. Le réaménagement de la place du Loc est un projet qui faisait également partie de leur programme. Il préférerait donc l'accompagner que d'avoir à s'y opposer.

Madame le Maire indique qu'elle comprend les oppositions et les interrogations. Toute la démarche de démocratie participative volontairement appliquée par la majorité va dans le sens du rassemblement et de la discussion avec tous les acteurs de la vie avéenne, afin que les élus agissent concrètement sur des sujets.

La place Notre-Dame du Loc, ou « Bourg d'en bas », constitue une centralité historique de Saint-Avé. Elle est constituée de commerces et d'habitations regroupés autour de la chapelle Notre-Dame du Loc, classée monument historique. C'est un lieu de flux, d'échanges et de vie sociale majeur pour la commune.

La Ville envisage le réaménagement de cette place en vue de :

- // de conforter le rôle de centralité de ladite place
- // de redonner l'espace aux piétons et aux déplacements doux
- // de créer un aménagement qualitatif, intégré dans l'empreinte urbaine qui l'entoure
- // de mettre en perspective la chapelle Notre Dame du Loc au travers de l'aménagement
- // de redynamiser l'offre commerciale.

Le projet permettra notamment d'améliorer son fonctionnement, de valoriser l'aspect patrimonial et de sécuriser les déplacements, l'accessibilité, ...

Les principes d'aménagement suivants ont été retenus par le comité de pilotage et une première esquisse finalisée :

- // Maintien du nombre de places de stationnement par rapport à l'existant.
- // Gestion du stationnement en 3 zones avec création d'une zone de stationnement en lieu et place de l'aire de camping-car. Ces espaces seront traités de manières différentes en termes de réglementation et de volume de stationnement et de traitement de surface.
- // Conservation de l'enclos et du placître de la chapelle en l'état actuel (monument classé au patrimoine historique)
- // Création d'une esplanade en face du parvis de la chapelle afin de le conforter. Faire de cet espace, un lieu de vie, de redynamisation de l'activité commerciale de la place du Loc.

- // Centralisation des 2 arrêts de bus en entrée de la place côté rue général de Gaulle.
- // Mise en sens unique de la rue Michelet dans le sens montant avec création de places de stationnement.
- // Création d'un espace libre en abord du muret de la chapelle (façade sud-est) pour le marché bio avec extension possible sur le parking à proximité immédiate pour des besoins occasionnels.
- // Repositionnement des sanitaires publics
- // Accessibilité des personnes à mobilité réduite : prise en compte, autant que possible, de l'accessibilité à tous les commerces, en accord avec chacun.

Nota : Le projet d'aménagement devra être validé par autorisation de travaux de l'architecte du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, avant lancement de la consultation de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux de voirie et réseaux est fixé au stade esquisse à 1 000 000€ HT, soit 1 200 000 € T.T.C.

Le projet de réaménagement de la Place Notre-Dame du Loc est susceptible de bénéficier de financements :

- // du Conseil Départemental du Morbihan, au titre du programme de solidarité territoriale. En 2017, le taux de financement est de 15 % du montant de l'opération. Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 500 000 € par an, toutes opérations confondues.
- // de l'Etat, au titre du programme de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour les aménagements urbains. En 2017, les règles d'intervention de la DETR précisent que le taux de financement est de 27% pour une dépense subventionnable maximum de 160 000€, soit une subvention de 43 200€.
- // du Conseil Régional, dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région- Pays de Vannes 2014-2020

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, y compris la période de préparation de chantier.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 4 absentions** (MM. BECK, PINI, Mmes GUILLIER, CLERC), et **4 voix contre** (MM. VRIGNEAU, ROSNARHO, BENOIT, Mme PETIT),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'aménagement de la Place Notre Dame du Loc, selon les principes présentés.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel (valeur avril 2017), comme suit :

COUT DE L'OPERATION	HT	FINANCEMENTS	Montant
Travaux voirie	670 000	Conseil Départemental PST (2 tranches)	150 000
Travaux d'aménagement de réseaux souples et eaux pluviales	290 000	Etat – Fond soutien à l'investissement local	100 000
Honoraires maîtrise d'œuvre	37 500	Etat – Dotation Equipements Territoires Ruraux	43 200
Communication	2 500	Conseil Régional	Non évalué
		Autofinancement	706 800
TOTAL	1 000 000	TOTAL	1 000 000

Article 3 : SOLLICITE le soutien financier :

- // de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- // du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale

- du Conseil Régional de Bretagne au titre du contrat de partenariat Europe-Région- Pays de Vannes 2014-2020
- ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération

Article 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal des années 2017, 2018 et 2019 en section investissement.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Bordereau n° 2
(2017/5/46) – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2020**

RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

Madame le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec les représentants de l'OGEC Notre Dame afin de finaliser un accord sur l'organisation des temps méridiens suite à leur décision de ne plus participer aux temps d'activités périscolaires. La commune maintient le financement de l'accompagnement des élèves de l'école Notre Dame sur le temps méridien. Cette prise en charge, qui ne résulte d'aucune obligation réglementaire, existait déjà par le passé mais, à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'école Notre Dame se chargera de la gestion du personnel et de l'organisation. Le projet de convention comporte un financement de la commune estimé à près de 86 000 € par an.

Depuis plus de 15 ans, la commune de Saint-Avé met en œuvre une politique éducative forte en partenariat avec les différents acteurs éducatifs du territoire. L'association et la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs doit contribuer à une plus grande égalité des chances, pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à partir de septembre 2014, a constitué une opportunité de prolonger ce travail. Elle a permis une meilleure articulation des temps scolaires et des temps libres, dans l'intérêt de l'enfant.

Aussi, et afin d'apporter une cohérence éducative dans tous les temps de l'enfant, la commune de Saint-Avé s'est appuyée sur un Projet Educatif Territorial (PEdT) durant la période 2014-2017.

Au terme du Projet Educatif Territorial 2014-2017, une évaluation a été menée auprès des élèves, des parents, des enseignants et des animateurs. Cette dernière a mis en avant une satisfaction globale des enfants, des parents d'élèves et des enseignants.

L'école privée Notre-Dame, via son conseil d'établissement du 7 mars 2017, plébiscitant la semaine de quatre jours, a cependant souhaité sortir de ce dispositif.

De ce fait, le PEdT 2017-2020 ne s'appliquera plus qu'aux deux écoles publiques communales.

L'application de la réforme des rythmes scolaires à Saint-Avé – les grands principes retenus :

Depuis septembre 2014, et conformément au décret du 24 janvier 2013, les élèves avéens scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune auront classe le mercredi matin, et bénéficieront en contrepartie de journées d'enseignement allégées les autres jours de classe.

Temps d'activités périscolaires :

Les élèves se verront proposer deux créneaux d'activités périscolaires de 1h30 par semaine.

Les activités seront gratuites et organisées en cycles prenant en compte l'âge des enfants et leurs rythmes biologiques.

Se déroulant en début d'après-midi, les activités calmes seront privilégiées pour les plus petits, avec peu ou pas de déplacement.

Pour les plus grands, à partir de la grande section, l'éventail des activités sera très varié : découverte de sports, animations culturelles autour de la lecture, de la musique, apprentissage des gestes citoyens, découverte de l'environnement, jeux de société....

Les deux principaux objectifs retenus pour le PEdT 2017-2020 sont :

- // garantir la continuité éducative et favoriser la réussite scolaire pour tous
- // proposer dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires une offre éducative de qualité, favorable au développement et à l'épanouissement des enfants.

La validation du PEdT conditionne également le financement des temps d'activités périscolaires par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le PEdT est également pris en compte dans l'examen des éventuelles demandes de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire ; notamment un taux d'encadrement réduit par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils de loisirs.

Les modifications du PEdT ont été approuvées par le comité de pilotage qui s'est réuni le 9 mars 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire interministérielle du 11 mars 2013 relative aux PEdT,

VU la délibération n°2014/7/116 du 3 juillet 2014 modifiée par la délibération n°2015/4/51 du 12 mai 2015 relative au Projet Educatif Territorial,

VU le projet éducatif local de Saint-Avé,

Considérant la volonté de mettre en place un Projet Educatif Territorial,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,


Article 1 : APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2017-2020 tel que joint en annexe.

Article 2 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour un financement des Temps d'Activités Périscolaires, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Bordereau n° 3

(2017/5/47) – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE POUR LA CONNAISSANCE, LE MAINTIEN ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE – BILAN DES ACTIONS 2016 ET NOUVELLE CONVENTION

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé, ville durable	Objectif : Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique	Action : Agir pour la biodiversité et renforcer sa protection. Protéger les espaces naturels et suivre leur évolution.

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Agenda 21, reconnu au niveau national « Agenda 21 local ». L'un des objectifs stratégiques de son plan d'actions est « Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique ». Dans ce cadre, elle mène, pour sa part, une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement.

L'association Bretagne Vivante, association ayant une longue expérience dans les domaines précités, apporte son concours et son expertise à la commune depuis 2014, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Aussi, au vu du bilan très positif, tant sur le plan de l'appui technique que sur le volet pédagogique, la commune et l'association souhaitent poursuivre ce partenariat pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions sur les quatre volets suivants :

/// Conserver et gérer les milieux naturels de la commune, réservoirs de biodiversité

Accompagner et suivre les opérations de restauration et de gestion des espaces naturels.

/// Nature en ville : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie

Connaitre la biodiversité du territoire de la commune : les actions menées s'appuieront sur les connaissances déjà acquises, auxquelles s'ajoutent les nouvelles données collectées chaque année, à la faveur des différentes interventions sur le terrain et d'éventuels inventaires spécifiques.

Réfléchir à l'élaboration d'un plan stratégique de nature en ville.

Connaître les potentiels de la commune : milieux, nature et occupation des sols, continuités et discontinuités du milieu naturel, valorisations d'un point de vue social, culturel et éducatif.

/// Nature en ville : promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain

Accompagner les projets d'aménagement

Etablir des préconisations de gestion des espaces publics

Etablir des préconisations de gestion des espaces privés.

Réaliser le suivi et l'évaluation des actions de gestion.

/// Promouvoir une culture partagée de la nature en ville

Favoriser la participation des citoyens en lien avec la nature.

Programmer des actions de sensibilisation à la nature.

Former des agents de la collectivité : agents du service Espaces verts à la connaissance et à la gestion des espaces de nature, animateurs à la sensibilisation à l'environnement.

Pour chacun des volets, Bretagne Vivante proposera à la commune, chaque année, un programme d'actions à mettre en œuvre.

Un bilan d'activité annuel fera l'objet d'une réunion de présentation, à l'initiative de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat avec l'association Bretagne Vivante pour la période 2014/2016,

VU la délibération n° 2016/4/58 du 19 mai 2016 approuvant le programme d'actions 2016,

VU le bilan des actions réalisées en 2016,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Bretagne Vivante pour la connaissance, le maintien et la restauration du patrimoine naturel de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir pour une politique d'aménagement durable, solidaire et harmonieux,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association Bretagne Vivante,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des actions menées en 2016, dans le cadre de la convention de partenariat 2014/2016 avec Bretagne Vivante, tel que joint en annexe.

Article 2 : DECIDE de renouveler le partenariat avec Bretagne Vivante pour une nouvelle période de trois ans

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention avec l'association Bretagne Vivante relative à la connaissance, au maintien et à la restauration du patrimoine naturel de la commune, telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Débats :

Madame Catherine GUILLIER demande la justification de la différence entre le temps prévu pour quelques actions et le temps effectivement consacré. Elle souhaiterait également savoir si le solde annuel non utilisé une année est reporté sur les autres exercices.

Madame le Maire indique que des changements d'orientation peuvent intervenir en cours d'année, au vu de l'actualité ou d'imprévus.

Monsieur André BELLEGUIC précise qu'un lissage sur plusieurs années est possible, notamment, au regard de la disponibilité des experts de Bretagne Vivante. Il indique que Saint-Avé est l'une des seules communes à avoir contractualisé avec cette association afin que scientifiques et praticiens apprennent à travailler ensemble pour le territoire.

Madame le Maire signale qu'elle a eu l'occasion d'intervenir lors de l'assemblée générale de Bretagne Vivante. Il s'agit d'un partenariat très intéressant qui permet de développer le volet Nature en ville en liaison avec le service urbanisme et les services techniques de la commune. Ce qui constitue une énorme plus-value. Elle indique, par ailleurs, la parution d'une nouvelle plaquette sur la gestion différenciée des espaces verts : en quoi consiste cette pratique ? Pourquoi l'avoir mise en place ?... Elle ne sera pas distribuée à tous mais seulement dans certains quartiers et mise à la disposition du public à l'accueil de la mairie et à la médiathèque.

Bordereau n° 4

(2017/5/48) – LOTISSEMENT DIT « DU KREISKER » - DEMANDE D'ABROGATION DES REGLES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Le lotissement dit « du Kreisker » a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 1972. Il comprenait quatre lots situés entre la rue du lavoir et la rue du Général de Gaulle.

L'annexe à l'arrêté précité fixait les règles relatives à l'assainissement et aux constructions de ce lotissement.

Ces dispositions sont devenues obsolètes et ne correspondent plus aux orientations actuelles en termes d'aménagement. En effet, par exemple, cette annexe prévoyait « *une seule construction comportant un seul logement par lot* ».

Une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'une résidence Seniors sur une partie du lot 2. Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur et Madame JOHANNEL, propriétaires actuels de la parcelle sollicitent l'accord de la commune, en qualité de co-loti et propriétaire des lots 3 et 4, pour l'abrogation de l'annexe à l'arrêté de lotissement.

En effet, l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme dispose que : « *Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.* »

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à l'abrogation de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 5 avril 1972 et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches.

Une fois l'accord des colotis obtenu dans les conditions de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme et formalisé, un arrêté municipal viendra prononcer l'abrogation de l'annexe de l'arrêté préfectoral.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-10,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1972, et son annexe, approuvant le projet de lotissement dit « du Kreisker »,

VU la demande de Monsieur et Madame JOHANNEL, propriétaires du lot 2, d'abroger l'annexe de l'arrêté préfectoral précité,

VU l'accord, en date du 19 avril 2017, de Monsieur et Madame JOHANNEL, propriétaires du lot 2, à l'engagement de la procédure au titre de l'article L442-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les dispositions de l'annexe précitée sont devenues obsolètes et ne correspondent plus aux orientations d'aménagement actuelles, notamment celles du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt du projet faisant l'objet de la demande de permis de construire d'une résidence Séniors,

CONSIDERANT que les règles du lotissement dit « du Kreisker » n'ont plus lieu d'être,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE, en sa qualité de coloti du lotissement dit « du Kreisker », l'abrogation de l'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1972 approuvant ledit lotissement, en application des dispositions de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 5

(2017/5/49) – EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>organisation de moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>assurer une gestion efficiente des finances</i>	Action : <i>maitriser la commande publique</i>

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

Par délibération du 28 janvier 2016, il a été décidé de mettre en application le dispositif intitulé « marché public simplifié » (MPS) aux marchés dont le montant est inférieur au seuil en vigueur pour la transmission au contrôle de légalité (le seuil est de 209 000 € HT à ce jour). Le procédé MPS fait partie du processus de développement de la dématérialisation des procédures administratives.

Ce dispositif permet à une entreprise de pouvoir candidater et répondre à un marché public, de façon dématérialisée, avec son seul numéro SIRET auquel elle joint son offre technique et commerciale. Cela facilite l'accès des entreprises à la commande publique en allégeant la charge administrative de la procédure et en permettant de répondre électroniquement sans que la signature électronique ne soit exigée.

La réforme de la réglementation de la commande depuis le 1^{er} avril 2016, se traduit par un assouplissement des règles pour candidater à un marché public notamment grâce au système d'échanges électroniques. Ainsi, l'application de cet outil peut être étendue à l'ensemble des consultations de marchés publics, sans limite de montant.

Il est donc proposé d'appliquer le dispositif MPS à l'ensemble des marchés quel qu'en soit le montant.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n° 2016/1/11 du 28 janvier 2016 portant adhésion à la charte « Marché Public Simplifié » (MPS) pour les marchés inférieurs au seuil de transmission en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt que présente une telle démarche de facilitation de l'accès des entreprises à la commande publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'étendre le champ d'application du dispositif « Marché Public Simplifié » à l'ensemble des marchés.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Bordereau n°6

(2017/5/50) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec un titulaire commun à la commune et au CCAS, d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS). Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution du marché (y compris les éventuelles relances) passé en procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec l'entreprise retenue.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2014/4/78 du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du CCAS,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S., ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune et du CCAS, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le marché des assurances est de plus en plus contraint et qu'il devient difficile pour les collectivités de s'assurer. Le groupement de commandes permet parfois d'obtenir de meilleures offres.

**Bordereau n° 7
(2017/5/51) – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°1**

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Le Conseil Municipal a adopté, lors du vote du budget primitif 2017, des crédits pour dépenses imprévues en section de fonctionnement (chapitre 022) et en section d'investissement (chapitre 020) du budget assainissement collectif

La procédure des dépenses imprévues autorise l'exécutif à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues vers d'autres chapitres au sein d'une même section, afin de répondre à un aléa budgétaire, sans solliciter une décision modificative.

L'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant cette procédure précise que le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la même section, hors restes à réaliser.

Les crédits ouverts au budget 2017 sont de 75 885,77 € (chapitre 020) alors que le plafond autorisé est de 66 069 €. Par conséquent, il est nécessaire de réviser le montant des dépenses imprévues inscrit à la section d'investissement du budget 2017.

Il est donc proposé :

- de ramener le montant des crédits pour dépenses imprévues à 65 885,77 €, soit une diminution de 10 000 € ;
- et d'abonder :
 - o de 3 000€ le compte 2183 « Matériel bureautique et informatique »
 - o de 7 000€ le compte 21562 « Matériel d'exploitation ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2322-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération n°2017/3/33 du 29 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement collectif de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de diminuer les crédits budgétaires des dépenses imprévues d'investissement du budget annexe Assainissement collectif sur l'exercice 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de modifier la section d'investissement du budget annexe Assainissement collectif 2017 de la commune, comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF– DM1 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	020		Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
Dépenses	21	2183	Matériel bureautique et informatique	+ 3 000,00 €
Dépenses	21	21562	Matériel spécifique d'exploitation du service assainissement	+ 7 000,00 €

**Bordereau n° 8
(2017/5/52) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – 2017**

RAPPORTEUR : ANNE-FRANÇOISE MALLAURAN

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal. Le plafond indemnitaire annuel applicable en 2017 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Les montants plafonds sont susceptibles d'être réévalués tous les ans suivant des critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. L'application de la règle de calcul en 2017 a ainsi entraîné une revalorisation à la hausse de 1,2% des plafonds 2016.

Par délibérations n° 2014/11/191 du 17 décembre 2014, n° 2015/4/52 du 12 mai 2015, et n° 2016/7/127 du 24 novembre 2016, le conseil municipal a fixé à 226,05 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour les trois dernières années.

Pour 2017, il est proposé de maintenir le montant fixé en 2016, soit 226,05 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le ministre de l'intérieur relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/7/127 du 24 novembre 2016 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2016,

Le conseil municipal, **par 27 voix pour**, et **1 voix contre** (Mme N. LANDURANT)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 226,05 € pour 2017.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 9 (2017/5/53) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE –2017/2018

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Proposer les tarifs les plus adaptés afin d'ouvrir les portes de l'EMM à tous les publics</i>

RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle que le concert de fin d'année de l'école de musique se déroulera le mardi 30 mai à 19h au Dôme. Un concert est également organisé à l'église le 15 juin à 20 heures par l'ensemble vocal.

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à compter du 1^{er} octobre 2006.

Lors de la reprise de cette activité par la commune, les tarifs mis en place par la Communauté d'Agglomération ont été maintenus.

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé l'augmentation des différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2017, soit 1%.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2006/6/122 du 7 juillet 2006, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, n° 2008/4/87 du 10 avril 2008 et n° 2011/6/109 du 6 juillet 2011,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique pour tous les avéens,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2017/2018, comme suit :

➤ Enfants avéens :

Enseignements/Quotients familiaux	A	B	C	D	E
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	84,80 €	110,30 €	141,40 €	163,90 €	181,00 €
<i>Instrument seul</i>	129,70 €	169,00 €	216,40 €	251,10 €	277,20 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	193,90 €	252,00 €	323,00 €	374,40 €	413,50 €
<i>Orchestre</i>	54,00 €	70,40 €	90,50 €	104,60 €	115,70 €

➤ Enfants extérieurs :

Enseignements	Communes conventionnées	Communes non conventionnées
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	221,70 €	311,60 €
<i>Instrument seul</i>	340,60 €	477,10 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	512,80 €	710,50 €
<i>Orchestre</i>	143,00 €	199,20 €

➤ Adultes domiciliés à Saint-Avé : 462,90 €

➤ Adultes domiciliés à l'extérieur : 540,70 €

Article 2 : FIXE la participation des communes conventionnées à 302,40 € par élève pour l'année 2017/2018.

Article 3 : MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- une facturation répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5% sur la somme globale due),
- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instrument de musique : 21 € par trimestre pour un instrument.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 10

(2017/5/54) – FETE DE LA MUSIQUE 2017 : PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES BENEVOLES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Initier, former la population à la culture</i>	Action :

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

L'édition 2017 de la fête de la musique aura lieu le vendredi 23 juin dans différents lieux du centre-ville de la commune. L'esprit de la fête de la musique est de favoriser l'initiative d'artistes amateurs débutants et locaux. Plusieurs plateaux simplifiés seront mis en place. Une restauration rapide sera proposée par plusieurs commerces de Saint-Avé.

Afin de permettre aux bénévoles, animateurs de la soirée, de se restaurer, il est proposé de leur offrir des bons d'achat.

Ces bons seront remis par le bénéficiaire à l'établissement de son choix dans les commerces locaux, à charge pour celui-ci d'établir la facture correspondant aux bons reçus, à l'ordre de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'implication de nombreux bénévoles pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'encourager ce bénévolat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer à chaque bénévole participant à l'organisation de la fête de la musique un bon d'achat pour une « boisson » et un bon « repas » d'une valeur nominale de :

- 2.80 € pour une boisson seule,
- 3.80 € pour une restauration rapide.

Article 2 : DIT que ces bons seront remis par le bénéficiaire à l'établissement local de son choix, à charge pour celui-ci d'établir la facture correspondant aux bons reçus, à l'ordre de la commune.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite à l'article 6232 du budget primitif 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décision n° 2017-024

Questions diverses

Monsieur Sylvain PINI indique que certains usagers se plaignent de la pénalité d'un euro facturée lorsque les services ne sont pas prévenus de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire suite à maladie. Il ne met pas en doute les compétences du service ni les remarques des utilisateurs, mais il souhaiterait un assouplissement de l'application de cette règle. Il indique qu'il conseille, d'ores et déjà, aux parents d'écrire ou de demander un rendez-vous avec un élu pour évoquer leurs difficultés.

Madame le Maire indique que le portail famille a été mis en place en septembre 2016 afin, notamment, de mieux gérer le nombre de repas au restaurant scolaire. Il permet aux parents de faire leur démarche depuis leur domicile en évitant tout déplacement. Il apporte ainsi plus de souplesse aux parents et permet à la collectivité d'éviter au maximum le gaspillage de repas.

Madame Sylvie DANO précise que, dès le lancement du portail famille, des formations à l'attention des usagers ont été organisées. Les modalités d'inscription et les tarifs complémentaires pour les centres de loisirs et la restauration scolaire ont été précisés par délibération en juin 2016 et communiqués à l'ensemble des familles. Il n'y a pas eu de facturation sur les désistements en septembre et octobre 2016 afin de permettre aux familles de se familiariser avec le logiciel.

En octobre 2016, les dix familles non inscrites au portail famille ont été contactées individuellement. Elle a ensuite rencontré, personnellement, les 2 ou 3 familles qui n'avaient pas encore fait la démarche en octobre.

4 à 5 situations difficiles sont actuellement identifiées. Elle est prête à rencontrer les familles si elles le souhaitent.

Monsieur Sylvain PINI indique qu'il y a parfois des problèmes d'internet. A ce titre, il faut peut-être être plus souple.

Madame Sylvie DANO rappelle que, pour faciliter les démarches d'annulation ou de rajout, un système d'information par SMS a été mis en place.

Madame le Maire indique enfin que le portail famille ne dysfonctionne pas et qu'il est important que les mêmes règles de fonctionnement et de facturation soient appliquées à tous. Elle précise que les familles concernées ne doivent pas hésiter à prendre rendez-vous afin d'exposer leurs difficultés, un maximum sera fait pour trouver des solutions.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes :
 - bordereau 2 – Validation du nouveau PEDT
 - bordereau 3 - partenariat avec Bretagne Vivante pour la connaissance, le maintien et la restauration du patrimoine naturel de la commune – Bilan des actions 2016 et nouvelle convention
 - bordereau 4 - Lotissement dit « du Kreisker » - Demande d'abrogation des règles
 - bordereau 6 – Marchés publics – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour l'assistance à la passation des contrats d'assurance

- Tableau des décisions